

	SAMU 49 - SMUR Angers	0800-PR-ADM-02
	Procédure Administrative	
	Naissance Inopinée Hors Maternité	
		V1 20/10/2015
		Version initiale 20/10/2015

Rédaction	Validation
J.C. Lecuit - PH - SAMU 49	F. Templier - PH Chef de Service - SAMU 49

1) Dossier médical patient individuel = fiche de transport individuelle

Pour tout accouchement hors maternité, le médecin SMUR doit faire de façon distincte un dossier médical par patient :

- * 1 dossier médical pour la maman
- * 1 dossier médical pour chaque nouveau-né

La gestion des dossiers médicaux est décrite dans la procédure "Dossier médical Smur"

2) Certificat de naissance

Attention : Le certificat de naissance est le document qui permet ensuite de faire la déclaration de naissance auprès de l'état-civil

Principes généraux à connaître

* Qui doit le réaliser :

- Théoriquement, il revient au médecin ayant réalisé l'expulsion de rédiger le certificat de naissance.

* Qui doit (et peut) effectuer la déclaration de naissance :

- Théoriquement, le médecin ayant réalisé l'expulsion doit s'assurer que la déclaration de naissance est bien effectuée.

- Les personnes habilitées à réaliser cette déclaration auprès de l'état-civil sont :

- a) le médecin ayant constaté la naissance
- b) toute personne ayant assisté à la naissance (père, mais aussi tierce personne)

- En pratique, les maternités sont généralement organisées afin qu'un officier d'état-civil passe dans le service pour faciliter les déclarations par la famille ou le personnel soignant du service d'obstétrique.

Dans quelle commune faut-il déclarer la naissance

- La naissance doit être déclarée dans la commune d'EXPULSION de l'enfant (et non pas dans la commune où a eu lieu la délivrance).

- En général, lors d'accouchement extrahospitalier dans la commune A, avec admission dans une maternité située dans la commune B, l'officier d'état civil de B qui passe à la maternité se charge de transmettre à l'état-civil de A. Il s'agit dans ce cas d'arrangement, non prévus par la loi. Le responsable légal de la bonne réalisation de la déclaration reste le médecin ayant réalisé l'expulsion.

En pratique au SAMU 49 - SMUR Angers

- Pour toute femme ayant accouché hors maternité et prise en charge par le SMUR, le médecin doit **SYSTÉMATIQUEMENT** remplir le certificat de naissance (modèle SMUR) en précisant notamment :

- * Naissance avant ou en présence du SMUR.
- * Si naissance avant arrivée du SMUR, cordon coupé ou non, et si oui par qui.
- * Réalisation de la délivrance oui ou non. Si oui, avant ou par le SMUR.

- Ce certificat doit être remis à l'obstétricien ou à la sage-femme accueillant la patiente. Le double est rapporté au SMUR avec le dossier de la mère. Noter le nom de la personne à qui ce certificat est remis.

- S'assurer que le nom de la personne à qui il a été remis est noté sur le dos du dossier médical SMUR.

3) En cas de décès périnatal

- La procédure administrative en cas de décès périnatal est complexe.
- Elle repose sur la distinction de 4 situations :
 - * d'abord de la **viabilité** définie ainsi :
 - viable : ≥ 22 SA (semaines d'aménorrhées) et/ou ≥ 500 g
 - non viable : < 22 SA et/ou < 500 g
 - * puis de la **vitalité** définie ainsi:
 - né vivant (= a respiré) puis décédé
 - né sans vie
- Suivant cette classification, les conséquences juridiques et financières diffèrent : importance de la rédaction du certificat médical et la déclaration à l'état civil des fœtus nouveaux nés décédés (Cf. tableau ci-dessous).

	15 SA < Terme < 22SA		Terme > 22 SA et > 500 g
Certificat de naissance	enfant non viable mort-né	enfant non viable né vivant	enfant viable décédé
Prise en charge	risque maladie	risque maternité	risque maternité
Type de congés	maladie	maternité	maternité
Congés 3 ^{ème} enfant	non	oui	oui
Congés paternité	non	oui	oui
Retraite, parité	non	variable selon caisses	oui
Succession	non		oui
Acte d'Etat civil	certificat "d'enfant sans vie" pouvant être fait		certificat de naissance et certificat de décès
Personnalité juridique	non		oui
Inscription au registre d'état civil	obligatoire (décès)		obligatoire (naissance et décès)
Livret de famille	possible		obligatoire (naissance et décès)
Dotations d'un prénom	possible		obligatoire
Obsèques	possibles		obligatoires
Transport de corps	règlement pièces anatomiques		règlement personne délai de 48h
Autopsie	autorisation signée de la mère		autorisation signée des deux parents

En pratique au SAMU 49 - SMUR Angers, si décès constaté sur place

Situation rare et complexe justifiant de s'adapter en suivant les principes suivants :

- 1) Annoncer le décès aux parents (Difficulté = la contrainte de temps car évacuation rapide de la mère nécessaire)
- 2) Organiser l'accueil de la mère et de l'enfant, au mieux dans le même établissement et en maternité (Rôle de la régulation, en conférence téléphonique médecin Smur, médecin régulateur, obstétricien).
 - * Contacter d'abord la maternité où est suivie la mère,
 - * Si difficulté, contacter la maternité du CHU,
 - * Si difficulté d'accueil de l'enfant en maternité, organiser l'accueil selon la procédure MIN.
- 3) Assurer l'évacuation médicalisée de la mère, sans délai, pour les suites de sa prise en charge obstétricale.
- 4) Transporter la mère et l'enfant en même temps, au mieux dans le même vecteur.
Point de difficulté possible ici = pas d'évacuation rapide possible de l'enfant : s'adapter au mieux sans retarder l'évacuation de la mère, sans dissocier l'équipe SMUR qui doit rester avec la mère. Si besoin, engager une 2^e équipe SMUR (avec un 2^e VSAV) pour évacuation de la mère, la 1^{ère} équipe restant avec l'enfant pour gérer son évacuation.
- 5) A la maternité, compléter les certificats de naissance et de décès :
 - * Toujours rédiger un certificat de naissance, SAUF si enfant non viable et si terme entre 15 et 22 SA. Rédiger alors un certificat "d'enfant sans vie".
 - * Toujours rédiger un certificat de décès néonatal (SAUF si enfant non viable). Au moindre doute, mettre un obstacle médico-légal, notamment si décès avant arrivée SMUR.